

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit que le paiement par les particuliers de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) se fera désormais directement par télépaiement sur un site dédié et que les agents de la direction générale des finances publiques (DGFIP) pourront accéder aux informations issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Le Sénat a proposé de reporter de six mois l'obligation de recourir exclusivement au télépaiement. Il est proposé de rétablir le présent article dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale.